



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 28 MARS 2022 à 18H
date de convocation le 22 MARS 2021

Considérant l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 réactivant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires,

Madame le Maire décide de réunir l'organe délibérant avec un public limité à 8 personnes.

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;
Absents ayant donné procuration (4) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ, M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN, M. Stéphane BOLLARD à Mme Catherine HAUETER.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 07

Le Compte rendu de la séance du 7 février 2022 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, secrétaire de séance

N°2022-007

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Principal et affectation du résultat :

Madame le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur Patrick HERBIN 1^{er} Maire -Adjoint prend la présidence de séance

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (10) : M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (3) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ ; M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN,

Absents excusés (2) : Mme Catherine HAUETER, M. Stéphane BOLLARD ;

Le compte administratif 2021 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 682 336.69 €

Dépenses : 1 240 049.39 €, soit un résultat de 442 287.30 €

Report de l'exercice 2020 : 406 248.03 € donc résultat de clôture = 848 535.33 €

Section d'investissement :

Recettes : 770 993.55 €

Dépenses : 376 960.61 €, soit un résultat de 394 032.94 €

report de l'exercice 2020 de 368 713.32 € donc un résultat de clôture de 762 746.26 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, 1^{er} Maire-Adjoint, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget PRINCIPAL qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 682 336.69 €

Dépenses : 1 240 049.39 €, soit un résultat de 442 287.30 €

Report de l'exercice 2020 : 406 248.03 € donc résultat de clôture = 848 535.33 €

Section d'investissement :

Recettes : 770 993.55 €

Dépenses : 376 960.61 €, soit un résultat de 394 032.94 €

report de l'exercice 2020 de 368 713.32 € donc un résultat de clôture de 762 746.26 €.

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de 848 535.33 € au budget 2022 selon le tableau suivant :

Recettes section de fonctionnement	➤ 848 535.33 €
Affectation en recettes d'investissement 1068	➤ 548 535.33 €

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2021 Budget Principal établi par Madame le Maire est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier.

N°2022-008

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Principal :

Madame le Maire revient et participe au débat et au vote

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (4) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ, M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN, M. Stéphane BOLLARD à Mme Catherine HAUETER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget PRINCIPAL dressé par Monsieur le Trésorier de THONES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-009

Objet : Vote des taux d'imposition des Taxes Locales 2022 :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle les taux votés en 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 23.56 %

Taxe foncière (non bâti) : 37.97 %

Considérant que les taux plafonds Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) sont de 92.96 % et Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) de 160.83 %,

Considérant que les communes qui souhaitent moduler leur taux de TFPB (augmentation ou diminution), ont l'obligation d'augmenter ou de diminuer de la même variation le taux de TFPNB,

La commission finances propose de voter le taux TFPB à 23.56 % et TFNB à 37.97%.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés, POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

- **APPROUVE** les taux des taxes locales 2022 suivants :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23.56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties (TFPNB) : 37.97%
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-010

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022 du BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget principal
la section de Fonctionnement s'élève à 1 920 496.00 € et la section d'investissement à 1 802 580.93 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-011

Objet : Provision pour risques compte 6815 :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Dans le cadre du projet de procédure de modification du PLU, et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en prévision des possibles recours contentieux, il convient d'approvisionner un compte semi-budgétaire (6815) d'une provision évaluée à 2000 € par dossier.

Considérant que plusieurs personnes ont manifesté le souhait de porter recours.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques au compte 6815 pour un montant de 6 000 € correspondant à une provision pour des éventuels recours contentieux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-012

Objet : Modification des tranches du Quotient Familial :

Rapporteur Madame Yvette GOLLIET

Vu la délibération N°41/2005 en date du 7 juin 2005 portant fixation de la tarification de la cantine au quotient familial avec création des tranches suivantes : QF inférieur à 545€ - QF compris entre 545€ et 1245€ - QF supérieur à 1245 €, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

Vu la délibération N°93/2008 en date du 17 décembre 2008 fixant les tarifs du centre loisirs en fonction des quotients familiaux déterminés par délibération N° 41/2005 susvisée ;

Vu la délibération N°49/2011-07/06 du 7 juin 2011 fixant les tarifs de la garderie périscolaire en fonction des quotients familiaux déterminés par délibération N°41/2005 susvisée ;

Vu la délibération N°24/2018-10/04 du 10 avril 2018 fixant les tarifs du mini camp en fonction des quotients familiaux déterminés par délibération N°41/2005 susvisée ;

Sur proposition de la commission scolaire, Madame le Maire propose de modifier les tranches tarifaires fixées au quotient familial et de créer une tranche supplémentaire.

Ainsi, il convient de se prononcer sur la proposition suivante :

Tranche 1 (QF1) = $QF \leq 700 \text{ €}$

Tranche 2 (QF2) = $700 \text{ €} < QF \leq 1\,300 \text{ €}$

Tranche 3 (QF3) = $1\,300 \text{ €} < QF \leq 2\,300 \text{ €}$

Tranche 4 (QF4) = $QF > 2\,300 \text{ €}$

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la modification des tranches tarifaires fixées au quotient familial et approuve la création d'une tranche supplémentaire selon grille suivante :
Tranche 1 (QF1) = $QF \leq 700 \text{ €}$
Tranche 2 (QF2) = $700 \text{ €} < QF \leq 1\,300 \text{ €}$
Tranche 3 (QF3) = $1\,300 \text{ €} < QF \leq 2\,300 \text{ €}$
Tranche 4 (QF4) = $QF > 2\,300 \text{ €}$
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-013

Objet : Fixation du montant des crédits alloués au centre de loisirs pour l'organisation du mini-camp 2022

Rapporteur : Madame Yvette GOLLIET

Considérant la prévision budgétaire estimative effectuée par Madame la Directrice du CENTRE DE LOISIRS sur la base des devis reçus, pour l'organisation du mini-camp d'été du 16 au 19 Août 2022, répartie :

Transport : 1360 € - Alimentation : 400 € - hébergement : 340 € - activités annexes 400 (total : 2500 €)

Pour rappel, le budget 2021 a été alloué au centre de loisirs pour l'organisation du mini-camp et les tarifs 2021 ont été fixés comme suit par enfant pour 4 jours :

QF ≤ 545 € : 100 €

545 € < QF 2 ≤ 1 245 € : 124 €

QF > 1245 € : 148 €

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'attribuer le budget pour l'organisation du mini-camp d'été du 16 au 19 août 2022 et de fixer les tarifs par enfant selon le quotient familial (QF).

QF 1 : 26 € / j / enfant

QF 2 : 32 € / j / enfant

QF 3 : 38 € / j / enfant

QF 4 : 44 € / j / enfant

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande de budget 2022 présenté par Madame la Directrice du Centre de loisirs
- **FIXE** les tarifs selon la tranche au quotient familial comme suit :
 - QF 1 : 26 € / j / enfant
 - QF 2 : 32 € / j / enfant
 - QF 3 : 38 € / j / enfant
 - QF 4 : 44 € / j / enfant
- **DECIDE** d'attribuer les sommes présentées au budget primitif 2022 du BUDGET PRINCIPAL
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-014

Objet : Fixation du montant des crédits scolaires 2022 :

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la demande de Madame la Directrice portant sur :

les crédits de fournitures scolaires : 7 382€

les crédits de Noël : 700 €

financement des cours de natation : 2 300 €

pharmacie : 200 €

transport : 4 500 €

Sur proposition de la commission Finances, Madame le Maire propose d'attribuer un budget 2022 pour l'école de 15 082 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande de budget scolaire 2022 présenté par Madame la Directrice
- **DECIDE** de prévoir les sommes présentées au budget primitif 2022 du BUDGET PRINCIPAL selon le détail fourni :
 - ✓ Fournitures scolaires, les classes et la Direction : 7 382 €
 - ✓ Dépenses de la Fête de Noël : 700 €
 - ✓ Transports : 4500 €
 - ✓ Les cours de natation : 2300 €
 - ✓ Petit équipement (pharmacie etc...) : 200 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-015

Objet : Fixation du montant des Tarifs Cantine – Garderie et Centre de Loisirs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

N°2022/015A-28/03 – Fixation des Tarifs de la Cantine

Rapporteur : Madame Yvette GOLLIET

Madame Yvette GOLLIET rappelle les tarifs de la cantine appliqués pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Quotient familial ≤ 545 € = 3.20 €

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = 3.75 €

Quotient familial > 1245 € = 4.10 €

Une majoration de 2.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

Considérant la révision des prix au 01 septembre 2021, la SOCIETE MILLE ET UN REPAS prestataire du marché « Préparation et Livraison des repas en liaison froide » s'établissant comme suit :

Repas cantine et centre de loisirs : 3.38 TTC (2020 : 3.33 € TTC)

Barquettes individuelles : 4.23 € TTC (2020 : 4.18 € TTC)

Repas froids (pique – nique) : 3.75 TTC (2020 : 3.69 € TTC)

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 selon le quotient familial comme suit :

QF 1 : 3.25 €

QF 2 : 3.85 €

QF 3 : 4.25 €

QF 4 : 4.50 €

Une majoration de 3.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX s'exprime au nom de Monsieur Guillaume PERISSE qui souhaite que le tarif du repas pris à la cantine soit examiné chaque année en commission scolaire ou finances avant le vote du budget de façon à pouvoir être augmenté selon le coût de la vie

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX informe de son désaccord concernant l'augmentation du tarif. En effet, elle estime que 0.05 € d'augmentation pour chaque tarif même avec la création d'une tranche tarifaire supplémentaire ne reflète pas la réalité des coûts de fonctionnement. Elle rejoint l'opinion de Monsieur PERISSE sur la nécessité de réviser les tarifs chaque année.

Monsieur Denis JEANDIN considère qu'il est important de rédiger une information chaque année sur le budget dans le bulletin municipal de façon à justifier des décisions (surtout en matière d'augmentation des tarifs)

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR : 14 – CONTRE : 1 (Martine PERRILLAT-BOITEUX) – ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de fixer les tarifs du repas au restaurant scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 selon les modalités suivantes :

QF 1 : 3.25 €

QF 2 : 3.85 €

QF 3 : 4.25 €

QF 4 : 4.50 €

Une majoration de 3.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022/015B-28/03 – Fixation des Tarifs de la Garderie Périscolaire

Rapporteur : Madame Yvette GOLLIET

Madame Yvette GOLLIET rappelle les tarifs de la garderie périscolaire matin et soir appliqués pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30)	Quotient familial ≤ 545 €	1,00 € par heure
	545 € < Quotient familial ≤ 1245 €	1,10 € par heure
	Quotient familial > 1245 €	1,20 € par heure
Le goûter	○	gratuit
Garderie du matin (de 7h 15 à 8 h 30)	○	1.00 € par enfant

Le goûter est aussi offert aux enfants souffrant d'allergies

Une pénalité de retard de 15.00 € est appliquée en cas de retard des parents après 18h30

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023 selon le quotient familial comme suit :

Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30)	QF 1	1,10 € par heure
	QF 2	1,25 € par heure
	QF 3	1,40 € par heure
	QF 4	1,65 € par heure
Le goûter	○	gratuit
Garderie du matin (de 7h 15 à 8 h 30)	○	1.10 € par enfant

Le gouter est offert aux enfants souffrant d'allergies

Une pénalité de retard de 15.00 € est appliquée en cas de retard des parents après 18h30

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX fait part des mêmes observations sur ce point que sur le point précédent

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR : 14 – CONTRE : 1 (Martine PERRILLAT-BOITEUX) – ABSTENTION : 0

- **DECIDE** : de fixer les tarifs proposés par la Commission FINANCES pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30)	QF 1	1,10 € par heure
	QF 2	1,25 € par heure
	QF 3	1,40 € par heure
	QF 4	1,65 € par heure
Le goûter	○	gratuit
Garderie du matin (de 7h 15 à 8 h 30)	○	1.10 € par enfant

Le gouter est offert aux enfants souffrant d'allergies

Une pénalité de retard de 15.00 € est appliquée en cas de retard des parents après 18h30

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022/015C-28/03 – Fixation des Tarifs du Centre de Loisirs

Rapporteur : Madame Yvette GOLLIET

Madame Yvette GOLLIET rappelle les tarifs du Centre de Loisirs appliqués pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Quotients familiaux	Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME			Enfants de l'extérieur
	QF ≤ 545 €	545 € < QF ≤ 1245 €	QF > 1245 €	
Journée	12.00 €	18.00 €	22.00 €	24.00 €
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée avec repas	7.50 €	11.00 €	13.50 €	15.50 €
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée sans repas	5.50 €	8.50 €	10.00 €	12.00 €

Un ½ tarif est accordé à partir du 3^{ème} enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023 selon le quotient familial et avec différence avec les inscriptions des enfants hors Communes de ALEX – LA BALME DE THUY ET DINGY SAINT CLAIR comme suit :

Quotients familiaux	Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME				Enfants de l'extérieur
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	
Journée	13.00 €	20.00 €	25.00	27.00	30.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée avec repas	8.50€	13.00€	16.50	18.50	20.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée sans repas	6.00€	9.50 €	11.50	14.00	16.00

Un ½ tarif est accordé à partir du 3^{ème} enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** : de fixer les tarifs proposés par la commission FINANCES pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 selon la grille ci-dessous :

Quotients familiaux	Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME				Enfants de l'extérieur
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	
Journée	13.00 €	20.00 €	25.00	27.00	30.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée avec repas	8.50€	13.00€	16.50	18.50	20.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée sans repas	6.00€	9.50 €	11.50	14.00	16.00

Un ½ tarif est accordé à partir du 3^{ème} enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-016

Objet : Fixation des tarifs de l'abonnement à la bibliothèque municipale :

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération N°11/2007 en date du 13 mars 2007 portant fixation des tarifs des abonnements à la bibliothèque municipale,

Vu la délibération N°58/2017-12/06 en date du 12 juin 2017 portant modification du règlement intérieur afin d'inclure l'offre « accès à INTERNET »,

Considérant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2007,

Madame le Maire rappelle les tarifs applicables depuis 2007 :

Abonnement adulte : 8 €

Abonnement famille : 10 €

Membres du club LES JONQUILLES : 3€

Jeunes (enfants, collégiens, lycéens, étudiants, vacanciers) : 3€

Enfants scolarisés à ALEX : gratuité

Madame le Maire relève certaines incohérences entre les délibérations et le règlement intérieur

Ainsi :

Délibération de 2007 – fixation d'un tarif de 3€ pour les membres du club les Jonquilles alors qu'à partir de 2017 ce tarif disparaît au profit de la gratuité pour les associations sans mention du lieu de création

Délibération de 2007 – fixation d'un tarif de 3€ pour les vacanciers alors que à partir de 2017 ce tarif est accompagné de la condition d'une durée de validité de 1 mois avec caution de 20 €.

Délibération de 2007 ne fait aucune mention des tarifs applicables pour les enfants de - de 3 ans, pour l'école et les activités périscolaires, pour le centre de loisirs, et pour les assistantes maternelles de la commune alors qu'à partir de 2017 la gratuité est indiquée dans le règlement intérieur pour tous ces services

Aussi, Madame le Maire propose de fixer les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Abonnement familial : 14 €

Abonnement adultes : 10 €

Abonnement enfants et jeunes : 3 € avec création de la tranche d'âge de 3 ans à 25 ans

Abonnement vacanciers : 5 € avec condition de durée de 1 mois et dépôt d'une caution de 20€

Instauration de la gratuité pour les enfants scolarisés à ALEX, les enfants de moins de 3 ans, pour l'école et les activités périscolaires, pour les activités du centre de loisirs et les assistantes maternelles d'Alex.

Madame le Maire propose de supprimer le tarif applicable aux membres du club des Jonquilles

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque comme suit :

Abonnement familial : 14 €

Abonnement adultes : 10 €

Abonnement enfants et jeunes : 3 € avec création de la tranche d'âge de 3 ans à 25 ans

Abonnement vacanciers : 5 € avec condition de durée de 1 mois et dépôt d'une caution de 20€

Instauration de la gratuité pour les enfants scolarisés à ALEX, les enfants de moins de 3 ans, pour l'école et les activités périscolaires, pour les activités du centre de loisirs et les assistantes maternelles d'Alex.

- **DECIDE** de supprimer le tarif applicable aux membres de l'Association LE CLUB DES JONQUILLES
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.



N°2022-017

Objet : Attribution des subventions aux personnes de droit privé compte 65748 :

Rapporteur : Madame Yvette GOLLIET

Madame Golliet rappelle l'attribution des subventions en 2021 :

ACCA : 500 € (délibération N°2021/044-17/05 en date du 17 mai 2021)
ALEXTERIEUR : 500 € (délibération N°2021/044-17/05 en date du 17 mai 2021)
CLUB DES JONQUILLES : 500 € (délibération N°2021/044-17/05 en date du 17 mai 2021)
COMITE DES FETES : 500 € (délibération N°2021/044-17/05 en date du 17 mai 2021)
MUTAME 74 : 78 € (délibération N° 2021/013-15/03 en date du 15 mars 2021)
BANQUE ALIMENTAIRE : 337.50 € (délibération N°2021/004-18/01 en date du 18 janvier 2021)
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES : 163.80 € (délibération N° 2021/001-18/01 en date du 18 janvier 2021)
ALEX-ECHECS : 500 € (délibération N° 2021/081A-08/11 en date du 8 novembre 2021)

Considérant les demandes écrites effectuées en 2022 par les associations suivantes :

ACCA

ALEXTERIEUR

ALEX-ECHECS

CLUB DES JONQUILLES

LES ENGOBINES

MUTAME SAVOIE MONT-BLANC

Considérant l'attribution des aides aux colonies de vacances UFOVAL 74 accordée pour l'année 2022 par délibération N°2021/090-10/12 en date du 10 décembre 2021,

Considérant la demande de subvention accordée par délibération N°2022/006-07/02 en date du 7 février 2022 pour un montant de 2 790 € à l'école d'ALEX pour l'organisation de la classe découverte en juin 2022 ;

Considérant que la provision budgétaire du Budget Principal primitif 2022 au compte 65748 s'élève à 8 000 €

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'attribuer un montant de 500 € aux associations suivantes : ACCA – ALEXTERIEUR – ALEX-ECHECS – CLUB DES JONQUILLES – LES ENGOBINES et la somme de 78 € à la MUTAME correspondant à 39 € par agent affilié (2) à la complémentaire santé.

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € aux associations suivantes :
 - ✓ ACCA ALEX
 - ✓ ALEXTERIEUR
 - ✓ ALEX-ECHECS
 - ✓ CLUB DES JONQUILLES
 - ✓ LES ENGOBINES
- **DECIDE** d'attribuer une subvention du montant de 78 € à MUTAME SAVOIE MONT-BLANC
- **RAPPELLE** la délibération N°2021/090-10/12 en date du 10 décembre 2021 attribuant l'aide aux colonies de vacances UFOVAL 74 ;
- **RAPPELLE** la délibération N°2022/006-07/02 en date du 7 février 2022 attribuant une subvention d'un montant de 2 790 € à l'Ecole d'ALEX pour l'organisation de la classe découverte en juin 2022 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022 compte 65748 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-018

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Annexe EAU et affectation du résultat :

Madame le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur Patrick HERBIN 1^{er} Maire - Adjoint prend la présidence de séance

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (10) : M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratielle BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (3) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ ; M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN,

Absents excusés (2) : Mme Catherine HAUETER, M. Stéphane BOLLARD ;

Le compte administratif 2021 se décompose comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 177 938.05 €



Dépenses : 139 285.98 €, soit un résultat de 38 652.07 €
Report de l'exercice 2020 : 93 608.25 donc un résultat de clôture = 132 260.32 €
Section d'investissement :
Recettes : 440 164.93 €
Dépenses : 629 683.48 €, soit un résultat de – 189 518.55 €
report de l'exercice 2020 de 100 602.67 € soit un résultat de clôture de – 88 915.88 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, 1^{er} Maire-Adjoint, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe EAU qui se décompose comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 177 938.05 €
Dépenses : 139 285.98 €, soit un résultat de 38 652.07 €
Report de l'exercice 2020 : 93 608.25 donc un résultat de clôture = 132 260.32 €

Section d'investissement :

Recettes : 440 164.93 €
Dépenses : 629 683.48 €, soit un résultat de – 189 518.55 €
report de l'exercice 2020 de 100 602.67 € soit un résultat de clôture de – 88 915.88 €.

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de 132 260.32 € au budget 2022 selon le tableau suivant :

Recettes section d'exploitation	132 260.32 €
Affectation en recettes d'investissement 1068	103 438.88 €

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2021 Budget Annexe EAU établi par Madame le Maire est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier.

N°2022-019

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Annexe EAU :

Madame le Maire revient et participe au débat et au vote

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (4) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ, M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN, M. Stéphane BOLLARD à Mme Catherine HAUETER.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe EAU dressé par Monsieur le Trésorier de THONES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-020

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022 Budget Annexe EAU :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe EAU la section d'exploitation s'élève à 196 861.74 € et la section d'investissement à 280 015.27 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-021

Objet : Fixation des Tarifs EAU pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Monsieur CHARBONNIER rappelle les tarifs EAU appliqués pour la période de facturation du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

- ✓ 1,60 € le mètre cube ;
- ✓ 0,85 € le mètre cube à partir d'une consommation de 500 mètres cubes si l'agriculteur n'utilise qu'un seul compteur pour son habitation et son exploitation agricole, ou 0,80 € dès le premier mètre cube consommé si l'agriculteur a deux compteurs et utilise un compteur d'eau réservé exclusivement à son exploitation agricole.
- ✓ l'abonnement annuel à 45 €.
- ✓ La location de compteur à 15 €

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2022 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 Août 2023 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE de maintenir les tarifs ci-dessous** pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- ✓ 1,60 € le mètre cube ;
- ✓ 0,85 € le mètre cube à partir d'une consommation de 500 mètres cubes si l'agriculteur n'utilise qu'un seul compteur pour son habitation et son exploitation agricole, ou 0,80 € dès le premier mètre cube consommé si l'agriculteur a deux compteurs et utilise un compteur d'eau réservé exclusivement à son exploitation agricole.
- ✓ l'abonnement annuel à 45 €.
- ✓ La location de compteur à 15 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-022

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Annexe ASSAINISSEMENT et affectation du résultat

Madame le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur Patrick HERBIN 1^{er} Maire - Adjoint prend la présidence de séance

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (10) : M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratielle BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (3) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ ; M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN,

Absents excusés (2) : Mme Catherine HAUETER, M. Stéphane BOLLARD ;

Le compte administratif 2021 se décompose comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 129 831.95 €

Dépenses : 107 301.35 €, soit un résultat de 22 530.60 €

Report de l'exercice 2020 : 79 694.93 € donc un résultat de clôture = 102 225.53 €

Section d'investissement :

Recettes : 192 132.48 €

Dépenses : 203 612.04 €, soit un résultat de - 11 479.56 €

report de l'exercice 2020 de - 26 526.48 € soit un résultat de clôture de - 38 006.04 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, 1^{er} Maire-Adjoint, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT qui se décompose comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 129 831.95 €

Dépenses : 107 301.35 €, soit un résultat de 22 530.60 €

Report de l'exercice 2020 : 79 694.93 € donc un résultat de clôture = 102 225.53 €

Section d'investissement :

Recettes : 192 132.48 €

Dépenses : 203 612.04 €, soit un résultat de - 11 479.56 €

report de l'exercice 2020 de - 26 526.48 € soit un résultat de clôture de - 38 006.04 €.

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de 102 225.53 € au budget 2021 selon le tableau suivant :

Recettes section d'exploitation	102 225.53 €
Affectation en recettes d'investissement 1068	79 918.32 €

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2021 Budget Annexe ASSAINISSEMENT établi par Madame le Maire est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier.

N°2022-023

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Madame le Maire revient et participe au débat et au vote

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (4) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ, M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN, M. Stéphane BOLLARD à Mme Catherine HAUETER.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Trésorier de THONES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-024

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022 Budget Annexe ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT la section d'exploitation s'élève à **127 988.21 €** et la section d'investissement à **137 380.32 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-025

Objet : Fixation des tarifs ASSAINISSEMENT pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle les tarifs ASSAINISSEMENT pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

- ✓ 1,70 € le mètre cube d'eau consommée ;
- ✓ 70 € pour l'abonnement annuel

Sur proposition de la Commission finances, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 comme suit :

- ✓ 1.70 € le mètre cube d'eau consommée ;
- ✓ 70 € pour l'abonnement annuel

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE de maintenir les tarifs ci-dessous** pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- ✓ 1,70 € le mètre cube d'eau consommée ;
 - ✓ 70 € pour l'abonnement annuel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-026

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Annexe AUBERGE et affectation du résultat

Madame le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur Patrick HERBIN 1^{er} Maire - Adjoint prend la présidence de séance

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER



Membres présents (10) : M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (3) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ ; M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN,

Absents excusés (2) : Mme Catherine HAUETER, M. Stéphane BOLLARD ;

Le compte administratif 2021 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 58 799.86 €

Dépenses : 15 005.99 €, soit un résultat de 43 793.87 €

Report de l'exercice 2020 : 11 102.41 € donc un résultat de clôture = 54 896.28 €

Section d'investissement :

Recettes : 11 423.50 €

Dépenses : 1 896.27 €, soit un résultat de 9 527.23 €

report de l'exercice 2020 de 52 806.34 € soit un résultat de clôture de 62 333.57 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, 1^{er} Maire-Adjoint, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe AUBERGE qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 58 799.86 €

Dépenses : 15 005.99 €, soit un résultat de 43 793.87 €

Report de l'exercice 2020 : 11 102.41 € donc un résultat de clôture = 54 896.28 €

Section d'investissement :

Recettes : 11 423.50 €

Dépenses : 1 896.27 €, soit un résultat de 9 527.23 €

report de l'exercice 2020 de 52 806.34 € soit un résultat de clôture de 62 333.57 €.

- **DÉCIDE** de l'affectation du résultat de 54 896.28 € au budget 2021 selon le tableau suivant :

Recettes section d'exploitation	54 896.28 €
Affectation en recettes d'investissement 1068	0 €

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2021 Budget Annexe AUBERGE établi par Madame le Maire est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier.

N°2022-027

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Annexe AUBERGE

Madame le Maire revient et participe au débat et au vote

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (4) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ, M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN, M. Stéphane BOLLARD à Mme Catherine HAUETER.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe AUBERGE dressé par Monsieur le Trésorier de THONES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-028

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022 Budget Annexe AUBERGE

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe AUBERGE la section de fonctionnement s'élève à 78 492.55 € et la section d'investissement à 100 442.51 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-029

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Annexe FORET et affectation du résultat

Madame le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur Patrick HERBIN 1^{er} Maire - Adjoint prend la présidence de séance

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (10) : M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (3) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ ; M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN,

Absents excusés (2) : Mme Catherine HAUETER, M. Stéphane BOLLARD ;

Le compte administratif 2021 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 13 500.99 €

Dépenses : 953.13 €, soit un résultat de **12 547.83 €**

Report de l'exercice 2020 : 9 743.20 € donc résultat de clôture = 22 291.03 €

Section d'investissement :

Recettes : 0 €

Dépenses : 13 497.69 €, soit un résultat de **- 13 497.69 €**

report de l'exercice 2020 de 0 € donc un résultat de clôture de - 13 497.69 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, 1^{er} Maire-Adjoint, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe FORET qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 13 500.99 €

Dépenses : 953.13 €, soit un résultat de **12 547.83 €**

Report de l'exercice 2020 : 9 743.20 € donc résultat de clôture = 22 291.03 €

Section d'investissement :

Recettes : 0 €

Dépenses : 13 497.69 €, soit un résultat de **- 13 497.69 €**

report de l'exercice 2020 de 0 € donc un résultat de clôture de - 13 497.69 €.

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de 22 291.03 € au budget 2022 selon le tableau suivant :

Recettes section de fonctionnement	22 291.03 €
Affectation en recettes d'investissement 1068	22 291.03 €

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2021 Budget Annexe FORET établi par Madame le Maire est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier.

N°2022-030

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Annexe FORET

Madame le Maire revient et participe au débat et au vote

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, Mme Audrey PÉRILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (4) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Mme Carole DUPRÉ, M. Guillaume PERISSE à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN, M. Stéphane BOLLARD à Mme Catherine HAUETER.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe FORET dressé par Monsieur le Trésorier de THONES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-031

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022 Budget Annexe FORET

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe AUBERGE

La section d'exploitation s'élève à 24 356.66 € et la section d'investissement à 44 497.69 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-032

Objet : Approbation du programme de Travaux Forestiers 2022

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme des travaux forestiers 2022 proposé par l'ONF pour les travaux d'infrastructures prévus en Investissement pour un montant de 25 480.00 € H.T
création d'une piste (parcelle E – F- C-D) de 3 m de largeur pour la coupe 2022 avec reprise du lacet de la piste de la Rochette
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-033

Objet : approbation du plan de financement « Rénovation et Extension de la Mairie » pour dépôt de la demande de subvention CDAS 2022

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

En début d'année 2021, la commune a déposé une demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour le projet de « Rénovation et Extension de la Mairie ».

Le Conseil Départemental a notifié la Mairie, de l'octroi de la subvention pour un montant de 20 000€.

Considérant que l'année dernière tous les éléments du coût des travaux n'étaient pas connus à la date de dépôt, il convient de déposer un nouveau dossier pour 2022 et de valider le plan de financement avec tous les éléments connus.

À la suite, Madame le Maire procédera à sa décision de porter demande de subvention CDAS 2022 avec les nouveaux montants définis.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération au montant de 1 345 590.40 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h 22

A Alex, le 28 mars 2022

Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX

Bon pour accord